

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 2 juin 2015 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **Souscription d'un contrat d'assurance Responsabilité civile décennale de génie civil et Dommages ouvrage pour l'aménagement de la place F. Mitterrand**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : la procédure adaptée prise en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics pour la **Souscription d'un contrat d'assurance Responsabilité civile décennale de génie civil et Dommages ouvrage pour l'aménagement de la place F. Mitterrand, est déclarée infructueuse** au motif qu'il n'a été proposé que des offres inacceptables (le coût des propositions chiffrées est largement supérieur aux crédits budgétaires prévus à cet effet).

Article 2 :

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 17 septembre 2015,

**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le vice-président chargé des
marchés publics,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/09/2015